

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD

Forfait (incluant 1 nuitée) VENDU hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'office de tourisme du Pays de Redon sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme du Pays de Redon dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments

importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'office de tourisme du Pays de Redon souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme du Pays de Redon

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES

ARTICLE 1 - RESERVATION

1) La réservation du séjour devient ferme lorsque le devis et les conditions particulières de ventes ont été signés et que l'acompte de 30% a été payé par le client et retournés à l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

2) Quinze jours au moins avant le jour de la prestation, le client s'engage à communiquer le nombre définitif de participants à l'Office de Tourisme (mail ou courrier uniquement). C'est ce nombre de personnes qui lui sera facturé.

ARTICLE 2- REGLEMENT DU SOLDE

Le client devra procéder au règlement à réception de la facture qui lui sera envoyée. Le solde sera calculé en fonction du nombre de participants qui aura été communiqué dans les quinze jours avant la date du séjour. (cf : article 1-Réservation 2°).

ARTICLE 3 - ANNULATION

Toute annulation par le client doit être notifiée par courriel à

groupe@tourisme-pays-redon.com ou par voie postale à l'adresse suivante:

Office de Tourisme du pays de Redon,

Place de la République

35600 REDON.

L'annulation du fait du client entraîne la retenue de frais selon les conditions suivantes :

Forfait : (incluant 1 nuitée)

-Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10% du montant de la prestation

-Annulation entre 30 et 15 jours avant le

début de la prestation : il sera retenu 50% du montant de la prestation

-Annulation entre 15 et 2 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 75% du montant de la prestation

-Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 90% du montant de la prestation

-En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 4 - ARRIVEE / RETARD

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le contrat de réservation ou sur un email envoyé ultérieurement.

En cas d'arrivée tardive, le client doit directement prévenir l'Office du Pays de Redon ou bien la Maison Mégalithes & Landes ou bien le guide qui est chargé d'accueillir le groupe en premier. La prestation sera adaptée au temps restant. Dans ce cas, le montant de la prestation reste dû intégralement sans prétendre à un autre dédommagement.

ARTICLE 5 - EFFECTIF DES GROUPES

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'Office de Tourisme du Pays de Redon).

ARTICLE 6 - ACTIVITES DE PLEINE NATURE

1) Les prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique, certaines activités ayant des difficultés (dénivelés).

2) Les participants devront être équipés de bonnes chaussures de marche ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.

3) Pour les activités vélo et accrobranche, le port du casque (fourni) est obligatoire.

4) Pour les activités nautiques (canoë, paddle, kayak, location bateaux électriques...), le port du gilet de sauvetage (fourni) est obligatoire ainsi que des chaussures fermées. La présence d'un adulte est obligatoire pour la pratique par des enfants de moins de 16 ans. Autorisation parentale écrite pour les 16-18 ans. Le client devra aussi justifier auprès du prestataire de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger ou à fournir un des certificats mentionnés à l'article A. 322-3-3 du code des sports».

5) Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du prestataire qui encadre la prestation.

6) Le prestataire se réserve le droit d'écarter à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

Parapher ici

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 35600 REDON / 02 99 72 72 11 / GROUPE@TOURISME-PAYS-REDON.COM

SIRET : 81814543500017 / IMO3516004

GARANTIE : GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT & CAUTION
8-10 RUE D'ASTORG, 75 008 PARIS

ASSURANCE : GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE
23, BOULEVARD SOLFÉRINO 35012 RENNES